

AFFAIRE N° 23.- Marché de gré à gré d'un montant de 510.400 Fcs CFA à passer avec la S.O.R.E.M.A. pour la fourniture du mobilier de cantine scolaire.

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer avec la S.O.R.E.M.A. à Saint-Pierre, un marché de gré à gré d'un montant de 510.400 (CINQ CENT DIX MILLE QUATRE CENTS) Fcs CFA pour la fourniture du mobilier de cantine livré dans les différentes écoles de la Ville de Saint-Denis.

La dépense correspondante est imputable au Chapitre 903, article 214 du Budget Primitif de 1970.

LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Approuvé
St Denis, le 1er juin 1970
P. le Préfet, le Secrétaire
Général
Signé: M. Karaker
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires
Financières
Signé: M. Vergoren

x Adopté à l'unanimité.